

eu.bac

european
association
of energy
service
companies



INTERVIEW

Stéphane Le Gentil

Porte-parole de l'Association européenne des
Entreprises de services énergétiques (ESE)



Stéphane Le Gentil

Malgré la stabilité actuelle du prix de l'énergie à un cours relativement bas, une certitude demeure : la situation n'est que temporaire. Le ralentissement de l'accroissement de la production d'énergie et la baisse constante de la capacité de production de réserve devraient contribuer au maintien du prix élevé de l'énergie. Une sensibilisation accrue à l'environnement permettra de porter davantage la voix de l'efficacité énergétique. Au niveau européen, le changement est déjà perceptible : une variété de directives vise la mise en œuvre du contexte législatif relatif à des solutions nouvelles d'économies d'énergie. Le Contrat de Performance Énergétique (CPE) en constitue un instrument clé. L'Association Européenne des entreprises de services énergétiques (Esco Europe) a mis en évidence les avantages de ce Contrat. Stéphane Le Gentil, nous a accordé un entretien sur la nécessité du CPE de retrouver un second souffle. La première conférence du CPE sur les solutions énergétiques des bâtiments publics s'est tenue le 1er octobre 2009, à La Haye, aux Pays-Bas.

Contrat de performance énergétique des bâtiments publics

La clé d'une efficacité énergétique rentable en Europe

1. Qu'est-ce qu'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) ?

Un Contrat de performance énergétique constitue un instrument pratique, permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics existants. Le CPE représente une collaboration à long terme entre un client et une Entreprise de Service Énergétique (ESE). L'ESE procède à un examen détaillé des bâtiments du client et définit des mesures d'adaptation des infrastructures (MAI), ainsi que le montant des économies résultantes. Le CPE constitue un accord entre l'ESE et le client qui effectue la sélection des MAI à appliquer. L'ESE met en œuvre les MAI et garantit les résultats, ainsi que le contrat. L'ESE permet au client l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses infrastructures sans aucun coût initial d'investissement. L'ESE garantit la réalisation d'un montant suffisant d'économies grâce aux adaptations, afin de permettre le financement du projet au-delà de la durée du contrat.

2. Quel est le contexte législatif du CPE ?

Les directives européennes suivantes constituent la base du CPE : la Directive

relative à la performance énergétique des bâtiments, la Directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et le Plan d'action pour l'efficacité énergétique.

La Directive relative à la performance énergétique des bâtiments (Directive 2002/91 et sa révision dont la publication est imminente) encourage l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. La Directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques (Directive 2006/32) stipule qu'à compter de janvier 2008, les États membres sont dans l'obligation d'élaborer un plan d'action national, en vue d'atteindre un taux d'économie annuelle de 1% sur l'utilisation énergétique lors de sa vente au consommateur final. Le Plan d'action pour l'efficacité énergétique a pour objectif la réduction de 20% de la consommation d'énergie d'ici 2020.

3. Pourquoi le CPE est-il une nécessité ?

Lors de l'analyse de l'énergie par secteur, les bâtiments apparaissent clairement comme les grands consommateurs d'énergie. Leur

consommation énergétique représente 40% de l'ensemble de l'énergie utilisée. Par conséquent, le bâtiment représente le seul secteur qui dispose du plus important potentiel d'économie d'énergie. En outre, une hausse de 45% de la consommation énergétique totale des bâtiments est prévue de 2002 à 2025. Le CPE s'intègre à un instrument adapté à la mise en conformité rétroactive des bâtiments, dans le but de réaliser des économies d'énergie et d'exploitation. Il est nécessaire de préciser l'absence d'injection de fonds publics dans la mise en conformité rétroactive des bâtiments.

4. Quelle est le mode d'application du CPE ?

Le CPE est destiné au financement d'une pluralité d'objectifs relatifs aux bâtiments, qui englobent l'ensemble des aspects d'une amélioration de l'efficacité énergétique. Le CPE pourrait contribuer au financement de la mise à niveau et de la réhabilitation des installations, à la modernisation générale des infrastructures, à la réparation et à l'amélioration des bâtiments, au remplacement de l'équipement et à la formation du personnel relative à l'utilisation du nouvel équipement.

Chaque CPE constitue une solution sur mesure destinée à produire des résultats spécifiques adaptés au client. Les résultats du CPE bénéficient d'une garantie contractuelle mise en œuvre par l'ESE.

5. Quel est le mode de financement du CPE ?

Le CPE constitue un programme complet autofinancé, ne nécessitant aucun coût d'investissement initial. L'installation de l'équipement et de la technologie est financée par les économies garanties d'énergie et d'exploitation. Le financement en lui-même est spécifiquement adapté à tout contrat individuel.

6. Pouvez-vous expliquer en détail le processus du CPE ? De quelle manière le CPE est-il mis en œuvre ?

Le CPE propose le remplacement de l'ensemble des sollicitations et des accords d'un contrat conventionnel par une proposition unique. Il débute par une évaluation préliminaire de l'installation relative à son potentiel d'amélioration de l'efficacité. Le client accorde un contrat à une ESE unique, qui procède à une étude détaillée des opportunités d'efficacité énergétique et opérationnelle de ses infrastructures. Une fois l'étude achevée, le client approuve la liste finale d'améliorations proposée par l'ESE. Celle-ci prépare alors des plans et devis et procède à la mise en œuvre des possibles améliorations. Une fois la société

mandatée, les améliorations énergétiques font l'objet d'une vérification tout au long de la durée de validité du contrat, par l'utilisation d'une méthode normalisée reconnue, telle que l'International Performance Measurement & Verification Protocol (MPIPv).

7. Quels sont les avantages du CPE et son mode d'utilisation ?

Le CPE présente un grand nombre d'avantages, parmi lesquels et non des moindres le fait de constituer un investissement durable pour l'avenir. Il permet également la mise à niveau budgétairement neutre, ainsi que la transparence dans l'élaboration du budget. La garantie des résultats d'économies d'énergie constitue un avantage supplémentaire, compte tenu que l'ESE se charge du financement de la différence, en cas de non-conformité des économies aux projections. Le CPE est préférable à un contrat conventionnel de modernisation des bâtiments, en raison du financement des améliorations par les économies réalisées à travers la réduction de la consommation d'énergie.

En outre, le CPE constitue un avantage pour les pouvoirs publics, du fait de son autofinancement intégral, de son absence de risques et de la création de nouvelles perspectives d'emploi au sein de la communauté locale. Le CPE permet également la résolution des problèmes à court terme, tels que l'insuffisance budgétaire en raison du prix élevé de l'énergie

et l'accroissement immédiat de la productivité sans affecter les activités.

Compte tenu de la conformité avec la réglementation nationale et européenne, telle qu'en matière de réduction des émissions de CO₂ et des objectifs d'économie d'énergie, le CPE représente un avantage pour les Etats. Il offre ainsi la possibilité de relever les défis et d'atteindre les objectifs à long terme en matière de développement durable et de protection de l'environnement.

8. Le CPE est-il un modèle reconnu ?

Où sa mise en application a-t-elle été expérimentée ?

Le CPE a été mis en application par les pouvoirs publics depuis plus de 20 ans aux Etats-Unis, dans le but de parvenir à la mise en conformité rétroactive et à la modernisation des bâtiments publics. Des milliers de bâtiments publics américains, tels qu'universités, bâtiments communautaires, écoles, etc. ont fait l'objet d'une réhabilitation et d'une modernisation grâce au CPE.

Le CPE existe également en Europe, notamment en Allemagne et en Autriche. Depuis plus de 10 ans, le CPE a ainsi permis la réhabilitation de centaines de bâtiments dans la ville de Berlin.

Monsieur Le Gentil, je vous remercie.



eu.bac – Contacts

eu.bac – Bureau Bruxelles
Boulevard H. Reyers 80
1030 Brüssel
Belgique

eu.bac – Bureau Francfort
Lyoner Str. 18
60528 Frankfurt am Main
Allemagne

E-Mail info@eubac.org
Internet www.euesco.org